



Administration portuaire Vancouver-Fraser

L'Administration portuaire Vancouver-Fraser (l'administration portuaire) s'engage à mener ses activités de manière responsable, écologiquement durable et transparente qui préserve et, dans la mesure du possible, promeut l'amélioration continue.

Comme l'exigent les politiques de l'administration portuaire, des examens environnementaux sont effectués pour tous les projets, travaux physiques et activités se déroulant sur les terres et les eaux relevant de la compétence, même partielle de l'administration portuaire, et ce, en vertu de la *Loi maritime du Canada*, et en conformité avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012* (LCEE 2012) qui s'applique. Les examens portent sur les effets environnementaux négatifs potentiels d'un projet donné sur les sols, l'air ou l'eau. D'après la portée d'un projet, l'examen comprend l'incidence sur le poisson et de l'habitat du poisson, les espèces aquatiques, des oiseaux migrateurs et les conditions sanitaires et socioéconomiques, le patrimoine physique et culturel et l'utilisation actuelle des sols et des ressources à des fins traditionnelles.

L'administration portuaire met en œuvre son processus d'examen environnemental et de projet pour les projets qui se déroulent au sein de son territoire de compétence, ce qui permet à l'administration portuaire de réaliser des examens environnementaux efficaces, cohérents et transparents afin de répondre aux exigences réglementaires de la LCEE 2012.

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mars 2019, tous les projets examinés par l'administration portuaire n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux néfastes importants pourvu que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation appropriées. La liste complète des projets examinés est affichée sur le site Web de l'administration portuaire à : <http://www.portvancouver.com/environment/environmental-reviews/>.

À titre d'exemple, l'administration portuaire a délivré, en décembre 2019, un permis pour le projet d'agrandissement du Chemin de fer Canadien Pacifique à Port Moody. Le projet comprenait l'agrandissement de l'infrastructure ferroviaire existante en vue d'accroître la capacité ferroviaire le long d'une section de la subdivision Cascade, de Port Moody à Burnaby, en Colombie-Britannique. L'augmentation des volumes de fret entrant et sortant des installations portuaires le long de la rive sud de l'inlet Burrard a entraîné une hausse de la demande en capacité ferroviaire. Les principales mesures d'atténuation étudiées dans le cadre de l'examen de projet d'agrandissement du Chemin de fer Canadien Pacifique comprenaient la protection de l'eau de surface par un plan de surveillance de la turbidité, l'utilisation d'un filtre à limon pendant les activités de remblaiement et d'excavation, la mise en œuvre de mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion, la gestion des eaux de ruissellement et la compensation pour la perte d'habitat marin. La compensation pour la perte d'habitat marin, autorisée par Pêches et Océans Canada, comprenait la construction d'un habitat de frai et de récifs sublittoraux dans deux endroits près de la zone du projet. Le projet a été approuvé dans le cadre du processus d'examen environnemental et d'examen de projet, à condition que 67 conditions liées au permis soient respectées, y compris des conditions visant à s'assurer à ce que le projet n'entraîne pas des effets environnementaux négatifs importants. Les renseignements relatifs à ce projet peuvent être consultés à l'adresse suivante:

<https://www.portvancouver.com/permitting-and-reviews/per/project-and-environment-review-applicant/status-of-permit-applications/canadian-pacific-cascade-capacity-expansion/>